



MAIRIE DE NANTERRE

Direction de l'Aménagement
et du Développement
Secteur Foncier

DEC2022-75

**Dépôt en Préfecture
des Hauts-de-Seine**

Le 08 JUIL. 2022

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville au profit de la société SEPUR, concernant un terrain communal situé chemin des Cerisiers à Nanterre.

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un terrain situé chemin des Cerisiers à Nanterre, cadastré section BT n° 308 et qu'il est vacant,

Considérant que la Société SEPUR, prestataire de la Ville, a demandé l'accès à ce terrain pour permettre le demi-tour des camions de collecte de déchets,

Considérant qu'il a été décidé de mettre à disposition ce terrain au profit de la Société SEPUR pour faciliter la collecte des déchets dans cette zone exiguë et sécuriser la circulation,

Considérant que la Ville n'a pas encore statué sur le devenir à moyen terme de ce bien communal, et que la mise à disposition temporaire de celui-ci reste donc envisageable,

Considérant qu'il convient d'établir une convention pour l'occupation temporaire de ce terrain,

DECIDE

Article 1 : Approuve la signature d'une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition du terrain cadastré section BT n° 308, situé chemin des Cerisiers à Nanterre, au profit de la société SEPUR.

Article 2 : Précise que ladite convention est consentie à titre temporaire pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de signature et à titre gratuit.

Nanterre, le 08 JUIL. 2022

Le Maire de Nanterre

Patrick Jarry

